

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 1^{er} JUIN 2026

Présents :

Mmes Cécile MARRIETTE, Adjointe Affaires sociales, politique de la ville et conseils de quartier

Anne GIROUDON, Adjointe Culture et patrimoine

Annabel TURNEL, Conseillère municipale déléguée Handicap et bénévolat – Arrivée à 17h35

Corinne JACQUEMONT, Conseillère municipale déléguée Personnes âgées, retraités et RSCF

Amélie DE ALMEIDA, Conseillère municipale de la minorité

Carol DE SIQUEIRA, Représentante de l'Union Départementale des Associations Familiales (Sauvegarde 42)

Arlette MATHIEU, Représentante d'une association d'insertion et de lutte contre l'exclusion (MOD)

Cécile BROQUAIRE, Représentante d'une association d'insertion et de lutte contre l'exclusion (Renaître)

Chantal PROTIERE, Représentante d'une association œuvrant auprès des personnes âgées et retraités (Centre social)

M.M. Martial CHAUMARAT, Conseiller municipal délégué Jeunesse, enfance, petite enfance, FJT et conseil municipal des jeunes

Olivier BOUNIARD, Représentant d'une association œuvrant auprès de personnes handicapées (ADAPEI 42)

Absent (e.s) excusé (e.s) :

M. Christophe BAZILE, Président.

Absent (e.s) ayant donné un pouvoir :

Mme Stéphanie MAZIOUX, Représentante d'une association œuvrant auprès des personnes handicapées (GEM l'espoir) a donné pouvoir à Mme Cécile BROQUAIRE.

Secrétaire de séance :

Mme Virginie BONNETAIN

Madame Cécile MARRIETTE, Vice-Présidente excuse Monsieur Christophe BAZILE, Président et Madame Stéphanie MAZIOUX. Elle procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint.

Le Conseil d'Administration peut donc valablement délibérer.

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Madame Cécile MARRIETTE, Vice-Présidente présente le procès-verbal de la réunion précédente (20.05.2026) lequel est approuvé à l'unanimité (11 voix pour).

Madame Annabel TURNEL s'excuse de son retard et prend place à la séance (17h35).

2/ Vote pour désigner le Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du Conseil d'administration sur le Compte Financier Unique ne doit pas avoir lieu en présence du Président du CCAS.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de désigner Madame Cécile MARRIETTE comme présidente de séance pour le vote du compte financier unique 2025.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration nomment Madame Cécile MARRIETTE, présidente de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2025 par vote à main levée :

Voix Contre : 0

Voix Abstention : 0

Voix Pour : 12 (1 pouvoir)

La délibération nommant Madame Cécile MARRIETTE, présidente de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2025 est adoptée à l'unanimité (12 voix pour).

3/ Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Madame Cécile MARRIETTE débute son intervention par une présentation du Compte Financier Unique (CFU) du CCAS.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat comptable 2025 se rapproche de celui de 2024 avec un déficit de 1 194,14 € contre un déficit de 1 324,19 € en 2024.

Le résultat cumulé fait apparaître un excédent de 1 928,58 qui sera reporté au budget primitif 2026.

- CHARGES A CARACTERE GENERAL 72 572 €

Il a été payé pour 89 466 € en 2025 contre 72 572 € en 2024, montant en nette hausse plus particulièrement avec le compte « Fêtes et cérémonies ».

Parmi les dépenses en 2025, il faut noter :

-Maintenance : 2 493 € pour le logiciel

-Assurance : 3 790 € (auto 576 € et RC 3 213 €)

-Fêtes et cérémonies : 51 574 € contre 44 802 € en 2024 : le repas spectacle, le goûter dansant, le thé dansant et la distribution des chocolats

-Catalogues et imprimés : 2 230 €

-Affranchissement : 472 €.

-Frais véhicule aide mobilité : 3 412 € contre 1 814 € en 2024 du fait de 1 730 € de réparation

-Autres services extérieurs : 20 118 € contre 17 909 € en 2024, (28 631 € en 2023, 25 624 € en 2022, 24 506 € en 2021) :

- Pass 70+, Chèque séniors 75+ 5 979 €
- Analyse pratique professionnelle 2 640 €
- Semaine bleue 625 €
- Taxis aide mobilité 11 184 € (14 136 € en 2024, 17 136 € en 2023, 15 280 € en 2022, 14 480 € en 2021)

- CHARGES DE PERSONNEL 91 968 €

La prévision de 92 000 € a été respectée. Les dépenses correspondent à deux agents employés directement par le CCAS pour 88 338 € auxquels il faut rajouter les frais de structure (gestion du budget par le directeur des finances et édition des fiches de paie) pour 3 630 €. La masse salariale augmente de 3 403 € soit 3,8% par rapport à 2024.

- **AUTRES CHARGES DE GESTION** **30 617 €**

Prévue à hauteur de 36 000 €, les secours d'urgence se sont élevés à 27 293 € contre 29 465 € en 2024 (25 579 € en 2023, 27 055 € en 2022, 29 756 € en 2021).

Les subventions versées aux associations s'élèvent à 3 300 €.

- **RECETTES**

L'activité d'aide à la mobilité progresse et a permis d'encaisser 11 585 € contre 10 799 € en 2024 (11 304 € en 2023, 10 561 € en 2022, 9 370 € en 2021).

La subvention d'équilibre versée par le budget principal, prévue pour 190 000 € a été encaissée pour 175 000 €. Il faut noter qu'à compter de cet exercice comptable, le CCAS ne finance plus les repas déficitaires de la régie des restaurants, ces derniers étant comblés par une subvention du budget principal, d'où une forte baisse de la subvention encaissée (292 000 € en 2024).

Les subventions versées par la CAF pour les logements ALT restent à 20 735 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Aucun mouvement sur cet exercice, il apparaît donc un report excédentaire en matière d'investissement à hauteur de 32 671,73 €.

Conclusion :

L'année est dans la continuité de celle de 2024 avec un résultat comptable pratiquement identique à celui de 2024. A noter la hausse des frais « Fêtes et cérémonies » et celle du personnel suite à un changement de grade de l'un des deux agents.

Les dépenses « secours d'urgence » (27 293 €) sont en légère diminution (- 2 172 €).

La subvention d'équilibre versée à la régie des restaurants disparaît au cours de cet exercice et entraîne donc une diminution de celle encaissée par la ville.

L'activité « aide à la mobilité » reste soutenue mais avec une légère augmentation de recettes en 2025.

Afin d'équilibrer le budget, la subvention d'équilibre versée par le budget principal de la ville s'est élevée à 175 000 €.

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Le compte financier unique du budget du CCAS – exercice 2025 présenté et résumé comme suit :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2025 – CCAS DE MONTBRISON - CFU			
	Mandats émis	Titres émis	Résultat Solde
TOTAL DU BUDGET	212 051,14	246 651,45	34 600,31
Fonctionnement (total)	212 051,14	210 857,00	-1 194,14
Investissement (total)	0,00	0,00	0,00
002 Résultat reporté N-1		3 122,72	3 122,72
001 Solde d'investissement N-1		32 671,73	32 671,73

	Dépenses	Recettes	Résultat Solde
TOTAL PAR SECTION			
Fonctionnement	212 051,14	213 979,72	1 928,58
Investissement	0,00	32 671,73	32 671,73

Le conseil d'administration,

Après en avoir discuté et délibéré, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 voix ABSTENTION, décide :

-D'APPROUVER le Compte Financier Unique du budget du CCAS – exercice 2025.

4/ Affectation des Résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-5,

Après adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget du CCAS,

Madame Cécile MARRIETTE propose au Conseil d'administration d'affecter les résultats comme suit :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025 du CCAS

Constatant que le compte financier unique présente :

- Un excédent de fonctionnement de **1 928,58 €**
- Un excédent d'investissement de **32 671,73€**

Décide d'affecter les résultats comme suit :

POUR MEMOIRE – SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) CCAS DE MONTBRISON	3 122,72
RESULTAT DE L'EXERCICE : CCAS DE MONTBRISON	-1 194,14
A) EXCEDENT AU 31/12/2025	
Affectation obligatoire	
*à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	1 928,58
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	1 928,58
Affecté comme suit :	

* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	1 928,58
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	

POUR MEMOIRE - SECTION D'INVESTISSEMENT	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) CCAS DE MONTBRISON	32 671,73
RESULTAT DE L'EXERCICE : CCAS DE MONTBRISON	0
B) EXCEDENT AU 31/12/2025	
Affectation obligatoire	
*à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	32 671,73
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	32 671,73
Affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 001)	32 671,73
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	

Le Conseil d'administration,

Après en avoir discuté et délibéré, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 voix ABSTENTION, décide :

-D'APPROUVER l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

5/ Vote décision modificative N°1

Les années précédentes, le budget primitif était voté en même temps que l'ancien compte administratif dénommé aujourd'hui Compte Financier Unique (CFU). Comme les deux documents ne sont pas votés lors de la même séance, il est nécessaire de reprendre les résultats de l'année 2025 par une décision modificative.

En section de fonctionnement, il est proposé d'affecter l'excédent de 1 928,58 € en dépense au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » à l'article 65748 « Autres personnes de droit privé » pour 2 000 € et d'inscrire 71,42 € au chapitre 75 à l'article 75888 « Produits de gestion divers ».

En section d'investissement, il est proposé d'affecter l'excédent de 32 671,73 € en dépenses au chapitre 21 et plus particulièrement à l'article 21828 « Matériel de transport »

-Imputations de certains chapitres du budget sur la section fonctionnement

-Imputation de certains chapitres du budget sur la section investissement

Il sera proposé à l'Assemblée de procéder au vote de la décision modificative N°1, avec l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2025 en dépenses en « charges de gestion courante » et l'excédent d'investissement en dépense « matériel de transport. »

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à l'approbation de la décision modificative N°1 par vote à main levée :

Voix Contre : 0

Voix Abstention : 0

Voix Pour : 12 (1 pouvoir)

La délibération approuvant la décision modificative N°1 est adoptée à l'unanimité (12 voix pour).

6/ Vote des subventions aux associations au titre de l'année 2026

Madame Cécile MARRIETTE, Vice-Présidente propose à l'Assemblée de voter les subventions au titre de l'année 2026, inscrites au budget primitif 2026 :

		Subv. Allouée 2025	Subv. Demandée 2026	Subv. Allouée 2026
Abri'toit	Fonctionnement	600	1 000	600
	Exceptionnelle	0	0	0
Banque alimentaire	Fonctionnement	Pas de montant précisé - 0	Dossier sans montant précisé	0
	Exceptionnelle	0	0	0
Croix rouge Française	Fonctionnement	1 000	2 000	1 000
	Exceptionnelle	500	0	0
Restos du cœur	Fonctionnement	1 200	2 000	1 300
	Exceptionnelle	0	0	0
Secours populaire	Fonctionnement	Aucune demande	2 000	2 000
	Exceptionnelle		2 000	1 000
TOTAL		3 300,00€	9 000,00€	5 900,00€

Madame Amélie DE ALMEIDA s'interroge sur l'étude des dossiers de demande de subvention et la répartition du budget alloué aux subventions.

Il est précisé qu'un dossier de demande de subvention est envoyé aux associations. Chaque association doit transmettre une présentation de l'association, les éléments et documents financiers (comptes bancaires, épargne, compte de résultat, bilan financier, budget prévisionnel...), projet et manifestation de l'association...

Le montant de la subvention prend en compte ces éléments, ainsi que du résultat comptable (excédent de trésorerie), et des aides non-financières (locaux mis à disposition de l'association, travaux pris en charge par la ville...).

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à l'approbation du vote des subventions au titre de l'année 2026 par vote à main levée :

Voix Contre : 0

Voix Abstentions : 0

Voix Pour : 12 (1 pouvoir)

La délibération approuvant les subventions au titre de l'année 2026 est adoptée à l'unanimité (12 voix pour).

7/ Vote pour la délibération relative à la fixation du nombre de représentants du personnel et le paritarisme au sein du Comité Social Territorial commun (CST) à la Mairie de Montbrison et au CCAS

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant la délibération n° 2022/05/20 portant création d'un Comité Social Territorial et créant une formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail, et d'un Comité Social Territorial commun ville de Montbrison/CCAS,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 28 avril 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant qu'il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel ainsi que la représentativité femme homme en découlant pour les élections professionnelles du comité social territorial rattaché à la ville de Montbrison et au CCAS de Montbrison,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial est de 232 agents (60% de femmes - dont 2 agentes du CCAS - et 40% d'hommes).

Au regard de cet effectif, il est proposé de fixer la composition comme suit :

- Nombre de représentants : 5 titulaires et 5 suppléants pour le personnel.
- Paritarisme numérique : Maintien d'un nombre égal de représentants pour l'administration (5 titulaires / 5 suppléants), avec recueil de leur avis lors des séances.
- Formation Spécialisée (Santé, Sécurité, Conditions de travail) : Maintien de cette instance au sein du CST avec une composition identique (5 titulaires / 5 suppléants par collègue).

En application des dispositions relatives à l'égal accès des femmes et des hommes aux instances de concertation, les listes de candidats devront respecter la proportion suivante, basée sur l'état des effectifs réels :

- 60 % de femmes - 40 % d'hommes

Le vote est confirmé selon le mode classique à l'urne, avec une possibilité de vote par correspondance pour les agents empêchés, garantissant ainsi une participation optimale au scrutin.

Il est donc demandé à l'Assemblée de voter la délibération fixant le nombre de représentants du personnel et le paritarisme au sein du Comité Social Territorial commun à la Mairie de Montbrison et au CCAS comme précisé ci-dessus.

Madame Chantal PROTIERE s'interroge sur le nombre de représentants et sur le paritarisme homme/femme.

Le calcul s'appuie sur une photographie des effectifs (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé sous certaines conditions) appréciée au 1er janvier de l'année de l'élection.

Le nombre de représentants titulaires (qui ont chacun un suppléant) est fixé par une délibération de l'organe délibérant de la collectivité, après avis des organisations syndicales, en respectant des fourchettes réglementaires définies par le Code général de la fonction publique (de 200 à 999 agents : 4 à 6 représentants).

De plus, il est obligatoire de respecter une représentation proportionnelle des femmes et des hommes, basée sur la part réelle de chaque genre dans l'effectif électoral de la collectivité.

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à l'approbation de la délibération fixant le nombre de représentants du personnel et le paritarisme au sein du Comité Social Territorial

commun à la Mairie de Montbrison et au CCAS comme précisé ci-dessus par vote à main levée :

Voix Contre : 0

Voix Abstention : 0

Voix Pour : 12 (1 pouvoir)

La délibération approuvant le nombre de représentants du personnel et le paritarisme au sein du Comité Social Territorial commun à la Mairie de Montbrison et au CCAS est adoptée à l'unanimité (12 voix pour).

8/ Vote pour une délibération pour la mise à jour du régime indemnitaire pour les agents du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité du Comité Technique en date du 13 septembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Montbrison et du CCAS,

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 28 avril 2026 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en

compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Montbrison et du CCAS,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu le budget,

Conformément au cadre législatif de la Fonction Publique Territoriale et au principe de parité avec la fonction publique de l'État, il est proposé d'instaurer le RIFSEEP au sein de notre établissement.

Ce régime indemnitaire s'appuie sur deux éléments :

1. L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) : liée au poste de l'agent, à son niveau de responsabilité et à l'expertise requise dans l'exercice de la fonction.
2. Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) : tenant compte de l'investissement et de l'engagement professionnel, ainsi que de la valeur professionnelle et la manière de servir de l'agent.

Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable unanime du Comité Social Territorial le 28 avril 2026.

Le RIFSEEP est versé dans la limite des plafonds suivants par le cadre d'emploi et par groupe :

FILIÈRE SOCIALE

Cadres d'emplois	Corps d'Équivalence	Groupes de fonction	Sans logement à titre gratuit			Avec logement à titre gratuit		
			IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel	IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistants de service social des administrations de l'État (services déconcentrés) <i>Arrêté du 23 décembre 2019</i> Effet : 1 ^{er} janvier 2020	Groupe 1	19 480 €	3 440 €	22 920 €	19 480 €	3 440 €	22 920 €
		Groupe 2	15 300 €	2 700 €	18 000 €	15 300 €	2 700 €	18 000 €
Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	Équivalence provisoire : Éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse <i>Arrêté du 17 décembre 2018</i> Effet : 1 ^{er} mars 2020	Groupe 1	14 000 €	1 680 €	15 680 €	14 000 €	1 680 €	15 680 €
		Groupe 2	13 500 €	1 620 €	15 120 €	13 500 €	1 620 €	15 120 €
		Groupe 3	13 000 €	1 560 €	14 560 €	13 000 €	1 560 €	14 560 €
Agents spécialisés des écoles maternelles	Adjoint administratifs des administrations de l'État (services déconcentrés) <i>Arrêté du 20 mai 2014</i> Effet : 1 ^{er} janvier 2016	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €	6 750 €	1 200 €	7 950 €
Agents sociaux territoriaux	Adjoint administratifs des administrations de l'État (services déconcentrés) <i>Arrêté du 20 mai 2014</i> Effet : 1 ^{er} janvier 2016	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €	6 750 €	1 200 €	7 950 €

L'appartenance aux groupes s'appréciera au regard des critères suivants :

- Le niveau de responsabilité exercé.
- L'autonomie nécessaire pour la bonne tenue du poste.
- La complexité des projets ou processus pilotés ou traités.
- L'encadrement de collaborateurs.

Ces critères s'inscrivent dans les notions prévues par le décret 2014-513 du 20 mai 2014 :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les groupes de fonctions – catégories – montants du régime indemnitaire sont définis et fixés comme suit :

	Intitulé	IFSE			CIA	R.I. annuel total - plancher
		Part IFSE plancher mensuel	Part IFSE plancher annuel	Part IFSE plafond annuel	Par CIA annuelle	
A1	Directeur(trice) général(e)	500	6000	Plafonds annuels prévus par les textes	1 200,00	7 200,00
A2	Membre de l'équipe de direction	450	5400		1 200,00	6 600,00
A3	Directeur(trice) associé	400	4800		1 000,00	5 800,00
	Chargé de mission	300	3600		800,00	4 400,00
B1	Personnel en charge d'une expertise forte dans un domaine spécifique ou d'une structure	200	2400		600,00	3 000,00
	Responsable de pôle	300	3600		800,00	4 400,00
B2	Responsable de secteur ou de structure	250	3000		600,00	3 600,00
	Responsable de mission <u>avec</u> encadrement	230	2760		500,00	3 260,00
B2	Responsable de mission <u>sans</u> encadrement	200	2400		400,00	2 800,00
	Personnel en charge d'une expertise forte	175	2100		400,00	2 500,00
	Assistant(e) de direction	175	2100		400,00	2 500,00
	Auxiliaire de puériculture	150	1800		250,00	2 050,00
C1	Chef(fe) d'équipe - service (unité)	170	2040		300,00	2 340,00
	Chef(fe) d'équipe terrain	150	1800		250,00	2 050,00
C2	Agent(e) réalisant des tâches techniques <u>nécessitant</u> une qualification particulière	80	960		230,00	1 190,00
	Agent(e) <u>en relation avec le public</u> nécessitant une qualification particulière ou ayant des contraintes spécifiques	80	960		230,00	1 190,00
	Agent(e) d' <u>animation</u>	70	840	230,00	1 070,00	
C3	Membre d'équipe technique	70	840	200,00	1 040,00	

Cette délibération permettra la mise à jour de la délibération initiale, de la préciser, la développer et compiler les délibérations postérieures qui l'avaient modifiée. Elle mettra également à jour les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP dans l'établissement.

L'adoption de cette délibération permettra ainsi d'harmoniser les critères de gestion des ressources humaines pour les agents de la collectivité de Montbrison et du CCAS, tout en garantissant le respect de l'équilibre budgétaire.

Il est donc demandé à l'Assemblée de voter la mise à jour du régime indemnitaire des agents du CCAS dans les cadres d'emplois concernés : assistant socio-éducatif et agent social.

Madame Amélie DE ALMEIDA demande les conditions de changement de grade pour un agent.

Il est précisé que l'avancement de grade n'est jamais automatique : c'est un choix de l'employeur (l'autorité territoriale). Un agent peut remplir toutes les conditions requises sans pour autant être promu immédiatement.

Pour changer de grade, un fonctionnaire doit réunir des conditions individuelles (l'ancienneté avec un échelon minimum atteint et le service effectif, le concours ou l'examen professionnel correspondant au grade), l'autorité territoriale s'appuie sur l'entretien professionnel annuel pour apprécier la manière de servir, les compétences acquises et l'implication de l'agent et la collectivité doit respecter des conditions budgétaires et réglementaires. Même si un agent remplit toutes les conditions, sa nomination dépend de règles internes à la collectivité (taux de promotion pour chaque grade au sein de la collectivité).

Madame Cécile BROQUAIRE demande qui réalise les entretiens professionnels.

Il est précisé que les entretiens professionnels annuels sont réalisés par le supérieur hiérarchique (N+1) de l'agent à partir d'une fiche d'entretien commune en fonction de la catégorie d'emploi de l'agent (catégorie A, B ou C).

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à la mise à jour du régime indemnitaire des agents du CCAS dans les cadres d'emplois concernés : assistant socio-éducatif et agent social par vote à main levée :

Voix Contre : 0

Voix Abstention : 0

Voix Pour : 12 (1 pouvoir)

La délibération approuvant la mise à jour du régime indemnitaire des agents du CCAS dans les cadres d'emplois concernés : assistant socio-éducatif et agent social est adoptée à l'unanimité (12 voix pour).

9/ Vote pour le versement d'une subvention exceptionnelle à la piscine Aqualude Loire Forez agglomération dans le cadre des « Chèq'séniors 75+ »

Suite à la signature de la Convention d'utilisation du Chèq'séniors 75+ avec une association, Montbrison Mes Boutiks, Loire Forez agglomération ou la ville de Montbrison, il avait été décidé qu'afin de se faire rembourser de la somme correspondante aux chèques et/ou coupons utilisés par les bénéficiaires du Chèq'séniors 75+, l'association, Montbrison Mes Boutiks, Loire Forez agglomération ou la ville de Montbrison ayant conventionné avec le CCAS, devait retourner 1 fois par trimestre les chèques et/ou les coupons nominatifs ainsi qu'un bordereau de remise.

Dès la réception des justificatifs, le Conseil d'Administration du CCAS devrait prendre une délibération pour voter une subvention exceptionnelle permettant de rembourser les chèques et/ou les coupons utilisés.

Il est demandé au Conseil d'administration de délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **30,00€** à la piscine Aqualude Montbrison – Loire Forez agglomération dans le cadre du Chèq'séniors 75+.

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à l'approbation d'une subvention exceptionnelle de **30,00€** à la piscine Aqualude Montbrison – Loire Forez agglomération dans le cadre du Chèq'séniors 75+ par vote à main levée :

Voix Contre : 0

Voix Abstention : 0

Voix Pour : 12 (1 pouvoir)

La délibération approuvant une subvention exceptionnelle de **30,00€** à la piscine Aqualude Montbrison – Loire Forez agglomération dans le cadre du Chèq'séniors 75+ est adoptée à l'unanimité (12 voix pour).

10/ Vote pour le versement d'une subvention exceptionnelle à Montbrison Mes Boutiks dans le cadre des « Chèq'séniors 75+ »

Suite à la signature de la Convention d'utilisation du Chèq'séniors 75+ avec une association, Montbrison Mes Boutiks, Loire Forez agglomération ou la ville de Montbrison, il avait été décidé qu'afin de se faire rembourser de la somme correspondante aux chèques et/ou coupons utilisés par les bénéficiaires du Chèq'séniors 75+, l'association, Montbrison Mes Boutiks, Loire Forez agglomération ou la ville de Montbrison ayant conventionné avec le CCAS, devait retourner 1 fois par trimestre les chèques et/ou les coupons nominatifs ainsi qu'un bordereau de remise.

Dès la réception des justificatifs, le Conseil d'Administration du CCAS devrait prendre une délibération pour voter une subvention exceptionnelle permettant de rembourser les chèques et/ou les coupons utilisés.

Il est demandé au Conseil d'administration de délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **810,00€** à Montbrison Mes Boutiks dans le cadre du Chèq'séniors 75+.

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à l'approbation d'une subvention exceptionnelle de **810,00€** à Montbrison Mes Boutils dans le cadre du Chèque'séniors 75+ par vote à main levée :

Voix Contre : 0

Voix Abstention : 0

Voix Pour : 12 (1 pouvoir)

La délibération approuvant une subvention exceptionnelle de **810,00€** à Montbrison Mes Boutils dans le cadre du Chèque'séniors 75+ est adoptée à l'unanimité (12 voix pour).

11/ Vote pour le versement d'une subvention exceptionnelle au Cinéma Rex de Montbrison dans le cadre des « Chèque'séniors 75+ »

Suite à la signature de la Convention d'utilisation du Chèque'séniors 75+ avec une association, Montbrison Mes Boutils, Loire Forez agglomération ou la ville de Montbrison, il avait été décidé qu'afin de se faire rembourser de la somme correspondante aux chèques et/ou coupons utilisés par les bénéficiaires du Chèque'séniors 75+, l'association, Montbrison Mes Boutils, Loire Forez agglomération ou la ville de Montbrison ayant conventionné avec le CCAS, devait retourner 1 fois par trimestre les chèques et/ou les coupons nominatifs ainsi qu'un bordereau de remise.

Dès la réception des justificatifs, le Conseil d'Administration du CCAS devrait prendre une délibération pour voter une subvention exceptionnelle permettant de rembourser les chèques et/ou les coupons utilisés.

Il est demandé à l'Assemblée de délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **95,00€** au Cinéma Rex de Montbrison dans le cadre du Chèque'séniors 75+.

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à l'approbation d'une subvention exceptionnelle de **95,00€** au Cinéma Rex de Montbrison dans le cadre du Chèque'séniors 75+ par vote à main levée :

Voix Contre : 0

Voix Abstention : 0

Voix Pour : 12 (1 pouvoir)

La délibération approuvant une subvention exceptionnelle de **95,00€** au Cinéma Rex de Montbrison dans le cadre du Chèque'séniors 75+ est adoptée à l'unanimité (12 voix pour).

12/ Vote pour le versement d'une participation exceptionnelle au Musée d'Allard de Montbrison dans le cadre des « Chèque'séniors 75+ »

Suite à la signature de la Convention d'utilisation du Chèque'séniors 75+ avec une association, Montbrison Mes Boutils, Loire Forez agglomération ou la ville de Montbrison, il avait été décidé qu'afin de se faire rembourser de la somme correspondante aux chèques et/ou coupons utilisés par les bénéficiaires du Chèque'séniors 75+, l'association, Montbrison Mes Boutils, Loire Forez agglomération ou la ville de Montbrison ayant conventionné avec le CCAS, devait retourner 1 fois par trimestre les chèques et/ou les coupons nominatifs ainsi qu'un bordereau de remise.

Dès la réception des justificatifs, le Conseil d'Administration du CCAS devrait prendre une délibération pour voter une subvention exceptionnelle permettant de rembourser les chèques et/ou les coupons utilisés.

Il est demandé à l'Assemblée de délibérer sur l'attribution d'une participation exceptionnelle de **30,00€** au Musée d'Allard de Montbrison dans le cadre du Chèque'séniors 75+.

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à l'approbation d'une participation exceptionnelle de **30,00€** au Musée d'Allard de Montbrison dans le cadre du Chèque'séniors 75+ par vote à main levée :

Voix Contre : 0

Voix Abstention : 0

Voix Pour : 12 (1 pouvoir)

La délibération approuvant une participation exceptionnelle de **30,00€** au Musée d'Allard de Montbrison dans le cadre du Chèque'séniors 75+ est adoptée à l'unanimité (12 voix pour).

13/ Vote pour le versement d'une participation exceptionnelle au Théâtre des Pénitents de Montbrison dans le cadre des « Chèque'séniors 75+ »

Suite à la signature de la Convention d'utilisation du Chèque'séniors 75+ avec une association, Montbrison Mes Boutiks, Loire Forez agglomération ou la ville de Montbrison, il avait été décidé qu'afin de se faire rembourser de la somme correspondante aux chèques et/ou coupons utilisés par les bénéficiaires du Chèque'séniors 75+, l'association, Montbrison Mes Boutiks, Loire Forez agglomération ou la ville de Montbrison ayant conventionné avec le CCAS, devait retourner 1 fois par trimestre les chèques et/ou les coupons nominatifs ainsi qu'un bordereau de remise.

Dès la réception des justificatifs, le Conseil d'Administration du CCAS devrait prendre une délibération pour voter une subvention exceptionnelle permettant de rembourser les chèques et/ou les coupons utilisés.

Il est demandé à l'Assemblée de délibérer sur l'attribution d'une participation exceptionnelle de **5,00€** au Théâtre des Pénitents de Montbrison dans le cadre du Chèque'séniors 75+.

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à l'approbation d'une participation exceptionnelle de **5,00€** au Théâtre des Pénitents de Montbrison dans le cadre du Chèque'séniors 75+ par vote à main levée :

Voix Contre : 0

Voix Abstention : 0

Voix Pour : 12 (1 pouvoir)

La délibération approuvant une participation exceptionnelle de **5,00€** au Théâtre des Pénitents de Montbrison dans le cadre du Chèque'séniors 75+ est adoptée à l'unanimité (12 voix pour).

14/ Présentation du protocole « canicule »

Chaque année, le CCAS, via l'Office Municipal des Personnes Agées et Retraités, met en place le dispositif « Canicule » entre le 1er juin et le 15 septembre : tenue du registre des personnes vulnérables, informations auprès des professionnels du médical et du paramédical...

Suite aux événements 2023 avec un déclenchement en vigilance « rouge », il a été travaillé un protocole pour les périodes « d'astreinte » en cas de déclenchement de la vigilance « orange » ou « rouge ».

Il est donc rappelé le nouveau protocole mis en place par le CCAS depuis l'été 2024.

PROTOCOLE PLAN CANICULE 2026

1er juin au 15 septembre

Niveau 1 et 2 (vigilance jaune)	<ul style="list-style-type: none">- Registre du plan canicule ouvert avec inscriptions et actualisation- Situation de veille concernant la canicule
Niveau 3 (vigilance orange)	<ul style="list-style-type: none">- Appel quotidien des personnes inscrites sur le registre par 2 travailleurs sociaux.- S'assurer que tout est ok- Evoquer les lieux rafraichis sur la commune, si besoin visite a domicile.- Le WE, si non réponse après 3 appels (temps 1h00), se déplacer en présence de l' élu ou du cadre d'astreinte.
Niveau 4 (vigilance rouge)	<ul style="list-style-type: none">- 2 Appels quotidiens des personnes inscrites sur le registre par 2 travailleurs sociaux.- S'assurer que tout est ok- Evoquer les lieux rafraichis sur la commune (résidence séniors et EHPAD), si besoin visite à domicile ou transport sur les lieux rafraichis.- Le WE, si non réponse, se déplacer en présence d'un élu ou du cadre d'astreinte. <p>Note : si nécessaire, un stock de bouteilles d'eau, brumisateurs et ventilateurs sont disponibles et stockés au FJT.</p>

26 personnes inscrites sur le fichier dont 3 couples et 1 personne en situation de handicap.
Moyenne d'âge 84 ans – 63 ans pr la + jeune et 101 ans pr la doyenne.
5 personnes n'ont aucune intervention à domicile –
Pour les autres personnes passage IDE – aide à domicile.

*Madame Chantal PROTIERE demande qui appelle les personnes inscrites sur le fichier.
Il est précisé que les appels sont assurés quotidiennement (week-ends et jours fériés compris) par 2 travailleurs sociaux du service. Un planning d'astreinte est établi pour chaque semaine et week-end du 1^{er} juin au 15 septembre.*

Elle demande aussi si une personne peut s'inscrire de manière temporaire.

*Il est spécifié que les inscriptions se font sur la base du volontariat et sur toute la période.
Une personne peut mettre fin à son inscription à tout moment. L'inscription peut être temporaire sur cette période.*

Madame Annabel TURNEL s'interroge sur le nombre de personnes inscrites pour une commune de 15 000 habitants.

Il est expliqué que chaque année une campagne de communication est lancée auprès des habitants, des professionnels du médical et paramédical, des structures d'aide à domicile, des partenaires.

Chaque personne inscrite sur le registre est contactée pour son maintien sur le registre.

Il est précisé qu'un certain nombre de CCAS fait le même constat.

L'inscription sur le registre se fait sur la base du volontariat de la personne. Certaines familles peuvent juger qu'il n'est pas nécessaire d'inscrire leur proche du fait de leur présence, de l'intervention de tiers à domicile...qui jouent le rôle de veille.

15/ Point sur le dispositif des Chantiers éducatifs 2026

La Ville de Montbrison en partenariat avec le Département de la Loire met en place comme chaque année les chantiers éducatifs (dispositif de prévention et d'insertion) pour les jeunes de 16 à 21 ans résidant sur la commune de Montbrison. Ce dispositif est financé par la ville de Montbrison et le Département de la Loire (50 % chacun).

Il s'agit de faire découvrir le monde du travail à des jeunes sur des secteurs économiquement non concurrentiels, et de leur permettre de financer des projets individuels ou collectifs.

La mise en situation de travail se fera sur des services municipaux, au sein d'associations locales ou auprès d'organismes publics (centre social, MJC, accueil de jour Volubilis). Cette année, suite à une baisse considérable du financement du Département de la Loire, 22 postes sont à pourvoir.

La durée de travail maximum sera 70 heures répartis sur 2, 3 ou 4 semaines maximum.

La rémunération est définie selon le montant du SMIC en vigueur.

Il est donc présenté un bilan des candidatures et des jeunes reçues pour 2025.

65 jeunes ont été reçus en entretien individuel (contre 72 en 2024 et 54 en 2023).

59 dossiers de candidature retournés au service (12 candidats ont déjà fait les chantiers éducatifs précédemment).

16 ans :15, 17 ans : 16, 18 ans :13, 19 ans : 8, 20 ans :5, 21 ans :2 : moyenne d'âge : 17ans ½.

31 filles - 28 garçons.

-Quartiers d'habitation des jeunes :

Beauregard QPV	8
Beauregard (alentours)	14
Centre-Ville	10
La Madeleine	5
Moingt/Montplaisir	6
Rigaud Bretagne	7
Purelles	9

Une commission d'attribution constituée des différents partenaires sociaux (Ville, Conseil Départemental, Mission Locale, MOD) se réunira le 3 juin pour examiner les demandes.

Madame Annabel TURNEL demande si des jeunes en situation de handicap ont postulé.

Il est précisé que depuis plusieurs années, des jeunes en situation de handicap (RQTH, scolarité spécialisée) candidatent et certains ont été retenus.

Madame Amélie DE ALMEIDA interroge sur les critères de recrutement.

Il est rappelé que le dispositif des chantiers éducatifs est un dispositif d'insertion et de prévention. Il est précisé que 50% des heures attribuées a minima devront être proposées à des jeunes accompagnés par les services du Département de la Loire, de la prévention spécialisée : Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA), Association de Gestion des Actions Sociales des Ensembles Familiaux (AGASEF), Association Communautaire d'Action et de Recherches Sociales (ACARS) et Association Nationale d'Entraide Féminine (ANEF) ou de la PJJ. Un partenariat est instauré depuis plusieurs années avec les services de l'ASE, l'ADSEA, le foyer JB d'Allard, CAPSO, OVE DITEP René Char...

Madame Cécile BROQUAIRE demande si un jeune ayant effectué un chantier éducatif précédemment peut être retenu.

Il est précisé que les jeunes déjà retenus les années précédentes ne sont pas prioritaires mais qu'ils sont sur la liste d'attente et qu'en cas de désistement ou rupture de contrat, ces jeunes peuvent être appelés pour un poste vacant.

16/ Point aide sociale facultative (compte rendu des prestations attribuées)

Pour information, l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorise le Conseil d'administration à déléguer un certain nombre de ses pouvoirs et notamment celui de « l'attribution des prestations ».

A ce titre, le Conseil d'administration avait donné (délibération du 20 mai 2026) délégation au Président ou au Vice-Président ou au Vice-Président délégué pour l'attribution de prestations (secours, aides) dont les montants étaient inférieurs ou égaux à 300 € et à la Commission permanente pour l'attribution de prestations dont les montants étaient > à 300€ et inférieurs ou égaux à 800€.

Toutefois, le.la Président.e devra rendre compte à la plus proche réunion du Conseil d'administration des décisions prises en vertu de la délégation consentie.

Il est donc fait un compte rendu des prestations attribuées depuis le 9 mars 2026.

Motif	Secours	Aide	Observation
Eau (1)		250,00	
Energie (2)		600,00	
Séjour adapté (1)		400,00	Commission permanente
4			1
TOTAUX	€	1 250,00€	1 250,00€

Ces aides sont validées par le Conseil d'Administration.

17/ Point aide sociale légale (compte rendu des avis émis)

L'instruction des demandes d'aide social légale fait partie des attributions obligatoires du CCAS (article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Pour chaque demande (aide sociale à l'hébergement, services ménagers ou obligation alimentaire), le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué doit émettre un avis.

Il est donc fait un compte rendu des avis émis concernant les demandes d'Aide Sociale à l'Hébergement depuis le 9 mars 2026 : 3 dossiers d'Aide Sociale à l'Hébergement pour personnes handicapées et 1 dossier d'Aide Sociale à l'Hébergement pour personnes âgées.

18/ Point domiciliation CCAS (compte rendu des décisions)

Pour information, l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorise le Conseil d'administration à déléguer un certain nombre de ses pouvoirs et notamment celui de « Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile ».

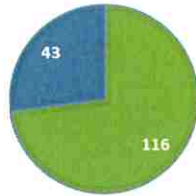
A ce titre, le Conseil d'administration avait donné (délibération du 20 mai 2026) délégation au Président ou au Vice-Président ou au Vice-Président délégué pour la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile.

Toutefois, le.la Président.e devra rendre compte à la plus proche réunion du Conseil d'administration des décisions prises en vertu de la délégation consentie.

Il est donc fait un compte rendu des décisions prises depuis le 1^{er} janvier 2026.

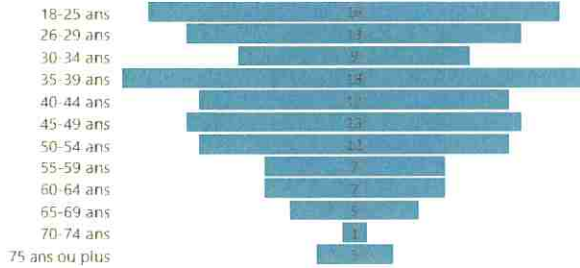
TOTAL DES DOMICILIÉS ACTIFS ET LEURS AYANTS-DROIT

■ Nombre de domiciliés ■ Nombre d'ayants-droit



159 personnes sont domiciliées depuis le 01/01/2026.

NOMBRE DE DOMICILIES ACTIFS PAR TRANCHE D'AGE

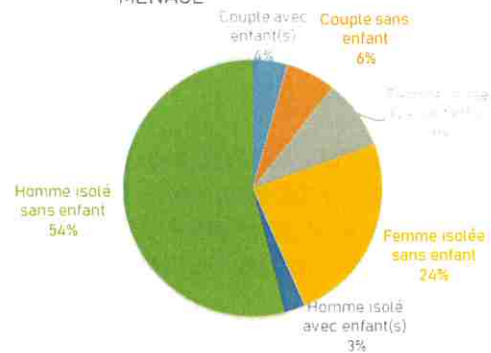
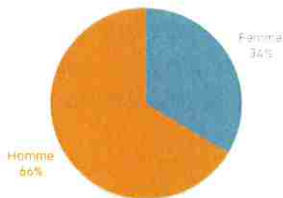


25% des personnes ont -30 ans.

12% des personnes ont +60 ans.

NOMBRE DE DOMICILIES ACTIFS PAR TYPE DE MENAGE

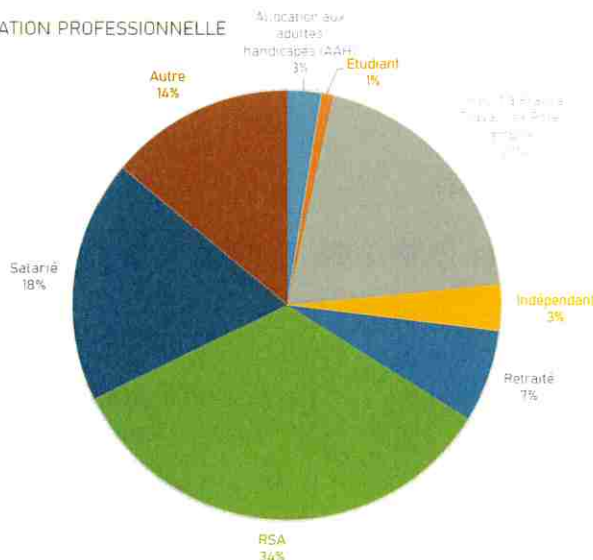
NOMBRE DE DOMICILIÉS ACTIFS PAR SEXE



55% de première demande soit 64 nouvelles domiciliations.

45% de renouvellement soit 52 domiciliations renouvelées.

SITUATION PROFESSIONNELLE



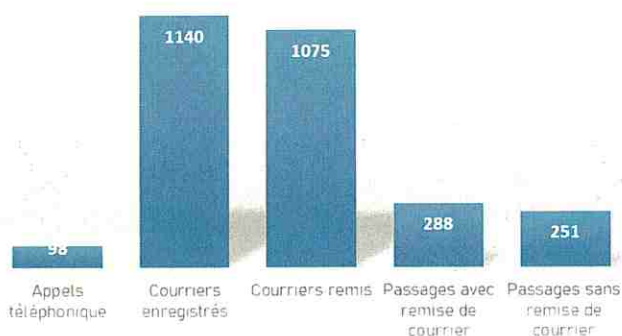
+40% des personnes bénéficient minima sociaux (RSA, AAH, ASPA) ou sont sans ressource.

REPARTITION DES RADIATIONS PAR MOTIF



21 radiations prononcées.

TOTAL DES INTERACTIONS



539 passages à l'accueil du CCAS depuis le 01/01/2026.
+1 000 courriers remis.

Madame Cécile BROQUAIRE demande le nombre de personnes hébergées chez un tiers. Il est précisé que 41 personnes (sur 116) sont hébergées chez un tiers. De plus, les causes de l'instabilité du logement sont, pour 53 personnes, le mode de vie itinérant, et pour 12 autres, une rupture familiale et/ou conjugale.

Madame Chantal PROTIERE demande si les personnes sont accompagnées. Il est spécifié que le CCAS apporte une aide à la lecture des courriers. Le CCAS accompagne chaque personne domiciliée qui en fait la demande, à l'exception des personnes bénéficiaires du RSA qui bénéficient d'un accompagnant spécifique par les services du département ou autre association conventionnée.

19/ Questions diverses

Aucune.

◆◆◆◆◆

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h22.

Prochaine réunion du Conseil d'Administration le 21/09/2026 à 18h00 à la Maison des permanences.

La Vice-Présidente du CCAS,
Cécile MARRIETTE

REUNION DU LUNDI 1^{er} JUIN 2026

AIDE SOCIALE LEGALE (Récapitulatif situation du demandeur)

AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT

Demandeur	Type de demande	Etablissement	Revenus mensuels	Frais hébergement/autres charges	Avis CCAS	Décision CG
Mme O... A. (32 ans), Célibataire	ASH PH (Renouv. - Pas OA)	Foyer Le Pré du Palais Montbrison depuis le 05/12/2016	1 570,00€ (Salaire ESAT, Compl. AAH, prime activité) + 114€ APL	3 364,43€ (prix de journée 108,53€)	Avis favorable	
Mme S... C. (36 ans) Célibataire	ASH PH (Renouv - Pas OA)	Foyer de vieCDP Henry's Le Chambon- Feugerolles depuis le 30/08/2011	1 033€ (AAH) + 254€ APL	5 380,98€ (prix de journée 173,58€)+ 45€ (mutuelle)	Avis favorable	

Rappel Art.207 du Code Civil : « Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques. Néanmoins, si le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de toute ou partie de la dette alimentaire. »

M. R..... K. (28 ans) Célibataire, tutelle (parent)	ASH PH (1 ^{ère} dde - Pas OA)	Foyer de vie Le Hameau des Landes à Balbigny - Accueil séquentiel à/c du 20/04/2026	1 033,32€ (AAH)	4 703,94€ (prix de journée 151,74€)+ 60,96€ (mutuelle)	Avis favorable
Mme P..... J. (92 ans), Divorcée, habilitation familiale	ASH PA (1 ^{ère} dde - 4 OA)	MRL St Just St Rambert depuis le 18/02/2020 - Dde de prise en charge à/c du 01/04/2026	1 755,78€ (Pensions de retraite)	2 170,93€ (prix de journée 70,03€)+ 852,36€ (mutuelle, contrat obsèques)	Laisse l'appréciation à la commission
Mme Z..... C., 72 ans, mariée, retraîtée	Fille	Lézigneux	3 509€ (Pensions retraite couple)	-	Accepte participation
M. P..... B. 66 ans, divorcé, retraîté	Fils	Fursac	2 242€ (Pensions de retraite/rev. Immo)	300€ (pension alimentaire versée à un enfant majeur)	Accepte participation
M. P..... P.	Fils	Crémeaux	Non communiqué	-	-

Rappel Art.207 du Code Civil : « Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques. Néanmoins, si le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de toute ou partie de la dette alimentaire. »

